

LISTE ANALYTIQUE DES ARRETS ET DECISIONS¹

Conseil de la concurrence

* **Cons. conc., n°06-D-01, 7 février 2006, Pratiques mises en œuvre par la société des NMPP**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 3, Europe 2006, n° 138, obs. L. Idot ; RLC n°7, avril-juin 2006, n° 503 , obs. V. Sélinisky (décision définitive)

- Distribution de la presse écrite
- Engagements : mise en place de barèmes objectifs et transparents applicables de manière non discriminatoire ; cessation de la présentation systématique des DOM comme des destinations d'exportation

* **Cons. conc, n° 06-MC-01, 23 février 2006, Demande de mesures conservatoires présentée par les sociétés les Messageries Lyonnaises de Presse et Agora Diffusion Presse**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 428 ; CCC 2006, n° 73, obs. M. Malaurie-Vignal ; Concurrences 2-2006, p. 95, obs. D. Spector ; RLC n°7, avril-juin 2006, n° 504, obs. V. Sélinisky (conf. par Paris, 9 mai 2006)

- distribution de la presse
- mesures conservatoires
- abus de position dominante
- système de rémunération fidélisant

* **Cons.conc., n° 06-D-03, 9 mars 2006, Pratiques mises en œuvre dans le secteur des appareils de chauffage, sanitaires, plomberie, climatisation**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 12 ; Europe 2006, n° 164, obs. L. Idot ; V. Sélinisky, « Standards de preuve de la concertation illicite dans le cadre d'ententes horizontales renforcées par des ententes verticales », RLC n°8, juil.-sept.. 2006, n° 547 (recours devant la cour d'appel de Paris)

- art. L. 420-1 C. com. et art. 81 CE
- Ententes horizontales et verticales organisées par les acteurs traditionnels du secteur, visant à évincer les grandes surfaces de bricolage et les coopératives d'installateurs
- boycott et menaces de déréférencement à l'égard des fabricants ou fournisseurs
- pressions à l'encontre des négociants-grossistes adhérents afin de les empêcher de revendre les produits auprès des grandes surfaces de bricolage et des coopératives d'installateurs et à l'encontre des installateurs
- Contrats de distribution de fournisseurs réservant la revente aux seuls installateurs professionnels

* **Cons. conc., n° 06-D-04 bis, 13 mars 2006, Pratiques relevées dans le secteur de la parfumerie de luxe**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 143 ; Concurrences 2-2006, p. 82, obs. E.

¹ Classement chronologique par organe

Claudel, Europe 2006, n° 164, obs. L. Idot. ; CCC 2006, n° 83, obs. M. Malaurie-Vignal ; RLC n°8, juil.-sept. 2006, n°557, obs. M. Dumarcay ; RDC 2006, p. 726, obs. C. Prieto (recours devant la cour d'appel de Paris) – v. aussi communiqué de presse du 14 mars 2006

- art. L. 420-1 C. com. et art. 81 CE (oui)
- art. L. 420-2 al. 1 C. com. et art. 82 CE (non)
- distribution sélective
- Parfumerie de luxe et cosmétiques
- affectation du commerce intracommunautaire
- Notion d'accord
- preuve de l'adhésion à une entente (faisceau d'indices
- Entente verticale sur les prix – prix de revente imposés
- Politique de prix imposés non justifiée par l'image de marque de produits de luxe
- remises quantitatives (non)
- fixation d'un chiffre d'affaires minimum (non)
- abus de position dominante d'un distributeur (non)

*** Cons. conc., n° 06-D-06, 17 mars 2006, Pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement touristique en gîtes ruraux et en chambres d'hôtes**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 191 (recours devant la cour d'appel de Paris)

- marché des gîtes et chambres d'hôtes labellisés
- clauses d'exclusivité imposées par Gîtes de France à ses adhérents (clause d'adhésion exclusive, clause d'exclusivité de publication, exclusivité de commercialisation)
- abus de position dominante

*** Cons. conc., avis n° 06-A-07, 22 mars 2006, Examen, au regard des règles de concurrence, des modalités de fonctionnement de la filière du commerce équitable en France**, BOCC n° 10, 8 décembre 2006, p. 1028 ; Concurrences 2-2006, p. 85, obs. M. Debroux ; Europe 2006, n° 164, obs. L. Idot ; RLC n°8, juil.-sept. 2006, n° 548, obs. V. Sélinsky

- Compatibilité de la définition de normes du commerce équitable avec le droit des ententes
- pratique d'un prix minimum garanti (grilles de prix d'achat minimum)
- système de certification au regard de l'art. 420-1 et de l'art. 420-4 I 2° C. com.

*** Cons. conc., avis n° 06-A-09, 14 avril 2006, Saisine de l'Union des expéditeurs et exportateurs en fruits et légumes du Finistère**, BOCC n° 10, 8 décembre 2006, p. 1037 ; Concurrences 3-2006, p. 90, obs. M. Debroux

- commercialisation de fruits et légumes
- affectation du commerce intracommunautaire
- relations contractuelles entre organisations de producteurs et négociants-expéditeurs
- agrément des acheteurs
- obligation d'achat exclusif constitutive d'une entente et éventuellement d'un abus de la position dominante collective
- pouvoir de sanction contractuelle
- liberté du producteur dans la réorganisation de son réseau de distribution, sous deux limites : réorganisation effectuée dans des conditions non discriminatoires et pour des raisons objectives ; absence d'objet et d'effet restrictif de la capacité d'approvisionnement des utilisateurs

*** Cons. conc., n° 06-D-10, 12 mai 2006, Pratiques mises en œuvre par la société Bouygues Télécom contre le grossiste Stock-Com**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 302, RDC 2006, p. 1109, obs. L. Idot ; Concurrences 3-2006, p. 101, obs. A. Wachsmann ; CCE janv. 2007, n°9, obs. M. Chagny (décision définitive)

- art. L. 420-1 C. com. (non)
- absence d'autonomie de la filiale
- art. L. 420-2 al. 2 C. com. (non)
- absence de dépendance économique du grossiste à l'égard du fournisseur

*** Cons. conc., n° 06-D-11, 16 mai 2006, Saisine de la société Turbo Europe, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 307 ; Concurrences 3-2006, p. 99, obs. A. Wachsmann ; Europe 2006, n°221, obs. L. Idot ; M. Chagny, « Nouvel épisode du contentieux opposant constructeurs et revendeurs hors réseau : la distribution sélective automobile sauvée (pour le moment ?) des eaux concurrentielles, RLC, n° 9, oct-déc. 2006, p. 27, n° 622 (décision définitive)**

- Distribution automobile
- Refus de contracter
- Entente horizontale, support d'un boycott de la grande distribution (non)
- Retrait de l'exemption catégorielle fondée sur le règlement 1400/2002 (non)
- Absence de position dominante individuelle ou collective des constructeurs sur le marché français de la distribution automobile

*** Cons. conc., Communiqué de procédure du 22 mai 2006, Distribution d'équipements et matériels dentaires, Sirona Dental Systems GmbH (SDS), Concurrences 3-2006, p. 91, obs. E. Claudel ; RDC 2006, p. 1111, obs. L. Idot**

- Contrôle des prix de vente sur le marché de détail
- Clauses instituant des protections territoriales pour les distributeurs et tendant à une forme de cloisonnement du marché français des équipements et matériels dentaires pour les produits
- Engagements limités dans le temps (trois ans) : ne pas s'immiscer dans la politique tarifaire des distributeurs ; maintenir la rédaction de ses contrats types tels que modifiés et notifier au Conseil de la concurrence toute modification ayant pour effet de restreindre les possibilités d'approvisionnement du revendeur en produits contractuels et de démarchage de la clientèle ou encore d'augmenter les obligations de non concurrence.

*** Cons. conc., n° 06-D-12, 6 juin 2006, Pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution de commodités chimiques, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 309 ; Concurrences 3-2006, p. 99, obs. A. Wachsmann ; Europe 2006, n° 252, obs. L. Idot (recours devant la cour d'appel de Paris)**

- Pressions d'un distributeur à l'égard des fournisseurs
- Prix discriminatoires au profit des clients du distributeur concurrent
- délimitation du marché
- caractérisation de la position dominante (non)

*** Cons. conc., n° 06-D-16, 20 juin 2006, Pratiques mises en œuvre par les NMPP sur le marché de la distribution de la presse pour la vente au numéro et des marchés d'activités connexes, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 329 ; Concurrences 3-2006, p. 99, obs. A. Wachsmann (décision définitive)**

- Distribution de la presse écrite
- Position dominante
- utilisation d'informations privilégiées transmises aux filiales (non)
- ventes liées d'équipements informatiques (non)
- ventes liées dans le cadre de concepts de commercialisation (non)
- absence de dépendance économique des diffuseurs

*** Cons. conc., n° 06-D-18, 28 juin 2006, Pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la publicité cinématographique**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 345 ; Concurrences 3-2004, obs. D. Spector et E. Claudel ; Europe 2006, n° 252, obs. L. Idot ; RDC 2006, p. 1104, obs. L. Idot (décision définitive)

- Art L. 420-1 et 420-2 art. 81 et 82 (non)
- affectation du commerce intracommunautaire
- Pas de position dominante individuelle - Position dominante collective
- Clause d'exclusivité - Pratique de couplage
- Abus (non) absence d'objet et d'effet
- contrats d'agence et droit des ententes

*** Cons. conc., n° 06-D-19, 6 juillet 2006, Saisine de la société TNC Distribution concernant le commerce en gros de pièces détachées pour automobiles**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 366 (décision définitive)

- le refus d'importation et de commercialisation de pièces détachées de remplacement n'est pas constitutif d'un abus de position dominante
- Absence d'éléments probants quant aux prix excessifs et quant à une entente verticale

*** Cons. conc. n° 06-D-22, 21 juillet 2006, Pratiques mises en oeuvre par la société NGK Spark Plugs France sur le marché des bougies pour deux roues**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 382 ; Europe 2006, n° 293, obs. L. Idot ; CCC 2006, n° 168, obs. M. Malaurie-Vignal (décision définitive)

- distribution sélective (bougies d'allumage pour les moteurs deux roues)
- art. L. 420-1C. com. et art. 81 CE (oui)
- art. 82 CE et L. 420-2 al. 1 C. com. (non)
- affectation du commerce intracommunautaire
- prix imposés (non)
- application discriminatoire des conditions d'adhésion à un réseau de distribution sélective (non)
- la clause d'achat exclusif à la charge des distributeurs est constitutive d'une entente prohibée
- l'insertion de la clause d'achat exclusif dans les contrats ne constitue pas un abus de position dominante pas preuve clause imposée sur pression fabricant

*** Cons. conc. n° 06-D-23, 21 juillet 2006, Situation de la concurrence dans les secteurs de l'édition cartographique et de l'information touristique**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 392 (décision définitive)

- la répartition géographique des diffuseurs n'est pas constitutive d'une entente verticale
- absence de discrimination dans les relations avec les diffuseurs
- Absence de discrimination dans les taux de redevance appliqués
- abus de position dominante (non)

*** Cons. conc., n° 06-D-24, 24 juillet 2006, Distribution des montres commercialisées par Festina France**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 398 ; Concurrences 4-2006, obs. M. Debroux ; CCE octobre 2006, n° 145, obs. M. Chagny ; CCC 2006, n° 105 et 187, obs. M. Malaurie-Vignal (recours devant la cour d'appel de Paris (affaire pendante))

Cons. conc. n°06-S-01, 3 février 2006, CCE juin 2006, n° 100, obs. M. Chagny ; D. 2006, p. 1229, obs. C. Manara ; Concurrences 2-2006, p ; 84, obs. E. Claudel ; RTDCom. 2006, p. 575, obs. E. Claudel

v. aussi Communiqué de procédure du 28 mars 2006, RDC 2006, p. 1111, obs. L. Idot

- Internet et distribution sélective
- règlement d'exemption verticale n° 2790/1999
- engagements (mais la vente par internet est réservée aux membres du réseau disposant d'un point de vente)

*** Cons. conc. n° 06-D-26, 15 septembre 2006, saisine de la société Lamy Auto et Moto Ouest à l'encontre des sociétés Yamaha et MBK**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 409 ; Europe 2006, n° 331, obs. L. Idot ; RLC n°10, janv.-mars 2007, n° 679, obs. V. Sélinsky (décision définitive)

- Distribution des deux roues
- Application droit communautaire
- Accord intra-groupe (contrat d'exclusivité réciproque)
- Entente verticale : licéité des clauses d'exclusivité de marque
- Application du règlement 1983/83
- Abus de position dominante (non – liberté d'organisation du réseau par le fournisseur)
- Abus de dépendance économique (non)

*** Cons. conc., n° 06-D-27, 20 septembre 2006, Demande de mesures conservatoires présentée par les sociétés Autodistribution et AD Net à l'encontre de pratiques mises en œuvre par la société Automobiles Citroën**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 414 ; Concurrences 4- 2006, obs. L. Flochel ; Europe 2006, n° 331, obs. L. Idot (décision définitive)

- informations techniques pour les réparations sur véhicules automobiles
- accès insuffisant au logiciel de diagnostic, des délais d'accès excessifs, des informations trop onéreuses et sous une forme non utilisable
- entente verticale - la contrariété à l'art. 4 § 2 règlt 1400/2002 n'est pas exclue
- un abus de position dominante n'est pas exclu
- rejet de la demande de mesures conservatoires
- instruction de la saisine au fond

*** Cons. conc., n° 06-D-28, 5 octobre 2006, Pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution sélective de matériels Hi-fi et Home cinéma**, BOCC, n° 1, 26 janvier 2007, p. 418 ; Concurrences 4-2006 M. Debroux ; CCC 2006, n° 156 et 157, obs. M. Malaurie-Vignal ; V. Sélinsky, « Les ventes sur Internet en question », RLC n°10, janv.-mars 2007, p. 14 (décision définitive)

v. aussi Communiqué de procédure du 19 mai 2006, Distribution sélective de matériels Hi-fi et Home Cinema, Bose - Focal JM Lab - Triangle, Concurrences 3-2006, p. 91, obs. E. Claudel ; RTDCom. 2006, p. 575, obs. E. Claudel ; RDC 2006, p. 1111, obs. L. Idot

- distribution sélective (matériel hifi)
- restrictions imposées par des fabricants à la revente des produits au moyen d'Internet.
- Possibilité de réserver la vente sur internet aux membres du réseau
- Engagements

*** Cons. conc., Communiqué de procédure 14 novembre 2006, Pratiques dans le secteur de la distribution des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle, V. Sélinisky, « Les ventes sur Internet en question », RLC n°10, janv.-mars 2007, p. 14**

- distribution sélective - produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- interdiction des ventes sur Internet ou conditions restrictives imposées aux distributeurs agréés
- propositions d'engagements

*** Cons. conc., n° 06-D-31, 20 octobre 2006, Demande de mesures conservatoires présentée par la société Finegee à l'encontre du groupe Heineken France Boissons**

- distribution de la bière
- cession par appel d'offres d'un entrepôt consécutive à une autorisation de concentration
- comportement dénoncé détachable de l'exécution de la décision prise au titre du contrôle des concentrations
- absence d'entente entre le cédant et le cessionnaire
- rejet de la demande de mesures conservatoires

*** Cons. conc, n° 06-D-37, 7 décembre 2006, Pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution des cycles et produits pour cyclistes (décision susceptible de faire l'objet d'un recours)**

- art. L. 420-1 et 81 CE
- entente horizontale entre détaillants spécialisés
- participation à des réunions
- entente verticale entre détaillants spécialisés et fournisseurs
- accord de volontés dans l'entente verticale
- preuve des ententes verticales sur les prix
- clauses anticoncurrentielles présentes dans les conditions générales de vente ou les contrats de distribution de plusieurs fournisseurs (interdiction de rétrocession entre détaillants, interdiction des exportations, clauses concernant les prix minima de détail)

*** Cons. conc., n° 06-D-39, 15 décembre 2006, Demande de mesures conservatoires de la société Impression des Pyrénées (décision susceptible de faire l'objet d'un recours)**

- art. L. 420-1 et L.420-2 C. com. (non)
- prix de distribution abusivement élevés (non)
- application de conditions discriminatoires (non)
- le refus de distribution ne caractérise pas une pratique anticoncurrentielle
- rejet de la demande de mesures conservatoires

*** Cons. conc., n° 07-D-04, 24 janvier 2007, Pratiques mises en œuvre par le réseau de franchise Jeff de Bruges (décision susceptible de faire l'objet d'un recours)**

- art. L. 420-1 C. com.
- obligations afférentes à l'approvisionnement, aux éléments distinctifs et à l'aménagement du point de vente
- pratiques de prix conseillés et de prix imposés
- preuve des ententes verticales de prix imposés
- affectation du commerce intracommunautaire (non)

Décisions de juridictions judiciaires françaises

* **Com. 17 janvier 2006, SPEA c/ Peugeot, 04-19092**, JCP E 2006, 2405, n° 12, obs. G. Decocq ; CCC 2006, 107, obs. M. Malaurie-Vignal (rejet du pourvoi)

- distribution automobile
- Licéité des aides commerciales aux concessionnaires (budgets frontières)

* **Com. 3 octobre 2006, 04-18039, Espace lyonnais, Detroit motors et Inter auto c/ Daimler Chrysler France** (rejet du pourvoi)

- distribution automobile
- résiliation extraordinaire du contrat de concession pour réorganisation nécessaire d'une partie substantielle du réseau

* **Com. 12 décembre 2006, 04-12919, Medint c/ Bausch et Lomb** (cassation) :

- distribution de produits d'entretien pour lentilles de contact
- art. 81 CE
- affectation du commerce intracommunautaire (non démontrée)

* **Paris, 1^{ère} ch. H, 31 janvier 2006, NMPP, V. Sélinisky**, « La prévention des atteintes à la concurrence pouvant prendre appui sur des droits de propriété intellectuelle », RLC n°7, avril-juin 2006, n° 498 (sur renvoi après cassation, Com. 12 juillet 2005, 04-12388 - arrêt frappé d'un pourvoi)

- distribution de la presse écrite
- le refus d'accès direct à un logiciel ne constitue pas un abus de position dominante
- annulation des mesures conservatoires prononcées par Cons. conc. n° 03-MC-04, 22 décembre 2003, MLP

* **Paris, 1^{ère} ch. H, 4 avril 2006, Société des Établissements horticoles Georges Truffaut et a.**, BOCC n° 28, 16 septembre 2006, Concurrences 4-2006, obs. A. Wachsmann et D. Spector ; Europe 2006, n°221, obs. L. Idot ; CCC 2006, n° 114, obs. G. Decocq ; A. Winckler et S. Genevaz, « Remises de fidélité et preuve de l'effet de forclusion », RLC n°8, juil.-sept.. 2006, n° 546

(Réform. partielle de Cons. conc. n° 05-D-32, 22 juin 2005, Pratiques mises en œuvre par la société Royal Canin et son réseau de distribution - arrêt frappé d'un pourvoi)

- délimitation du marché pertinent
- position dominante
- Remises fidélisantes : le seul fait d'être en position dominante n'interdit pas, par principe, de recourir à des remises purement quantitatives
- Ententes verticales avec les grossistes-distributeurs et abus de position dominante (accord tacite, limitation de clientèle, prix de vente imposés)
- Abus de position dominante et ententes sur les prix de détail entre fabricant, grossistes-distributeurs et les détaillants (politique de prix imposés) ; adhésion à l'entente non établie pour deux distributeurs

* **Paris, 1ère ch. H, 9 mai 2006, NMPP et SAEM-TP**, Concurrences 3-2006, p. 99, obs. A. Wachsmann ; CCE déc. 2006, n°160, obs. M. Chagny (rejet recours c/ Cons. conc., n° 06-MC-01, 23 février 2006, Demande de mesures conservatoires présentée par les sociétés Les Messageries Lyonnaises de Presse et Agora Diffusion Presse)

- distribution de la presse écrite
- mesures conservatoires art. L. 464-1 C. com. (oui)
- abus de position dominante
- système de rémunération

* **Paris, 5^e ch. A, 31 mai 2006, n° 04/22966, MKAT c/ GroupeSalmon Arc en Ciel et Interchange**

- Distribution d'articles de nurserie
- Clause d'interdiction de revente et de commercialisation directe ou indirecte en France
- Affectation du commerce intracommunautaire
- Examen des clauses au regard du règlement 2790/1999 du 22 décembre 1999 et art. L. 420-1 C. com.
- Nullité des clauses

Arrêts et décisions communautaires

* **CJCE, 6 avril 2006, aff. C-551/03, General Motors c/ Comm. CE** ; Concurrences 3-2006, p. 86, obs. M. Debroux ; Europe 2006, n° 193, obs. L. Idot ; CCC 2006, n° 106, obs. M. Malaurie-Vignal ; RLC n°8, juil.-sept.. 2006, n° 558, obs. C. Robin (rejet du pourvoi c/ TPICE, 21 octobre 2003, aff. T- 368/00)

- Distribution automobile
- Cloisonnement territorial (système restrictif de primes excluant les ventes à l'exportation)

* **CJCE, 13 juillet 2006, aff. C-74/04 P, Volkswagen**, Concurrences 4-2006, obs. M. Van der Woude ; Europe 2006, n° 289, obs. L. Idot ; RLC n°9, oct.-déc. 2006, n° 628, obs. V. Sélinsky (Rejet pourvoi c/ TPICE, 3 décembre 2003, aff. T-208/01 en dépit d'une erreur de droit)

- distribution automobile
- entente verticale (non)
- recommandations de prix
- notion d'accord
- preuve de l'existence d'un accord

* **CJCE, 7 septembre 2006, aff. C- 135/05, VW Audi**, Europe 2006, n° 331, obs. L. Idot ; JCP G 2007, I, 104, n° 1, obs. M. Chagny

- distribution automobile
- rupture du contrat – portée du droit de résiliation extraordinaire reconnu par l'art. 5 § 3 du règlement 1475/1995
- objet de la preuve
- Conséquences de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement d'exemption (1400/2002) sur le droit à résiliation extraordinaire

* **CJCE, 21 septembre 2006, aff. C-167/04 P, JCB Service**, Concurrences 4-2006, obs. M. Van der Woude (rejet pourvoi principal c/ TPICE, 13 janvier 2004, aff. T-67/01)

- art. 81 CE
- engins de chantiers et pièces détachées
- Pratiques de cloisonnement – restrictions de ventes passives – restriction des sources d’approvisionnement

* **CJCE (ord.), 28 septembre 2006, aff. C-552/03, Unilever Bestfoods C/ Comm. CE**

- Distribution de crèmes glacées
- Abus de position dominante et entente
- Cloisonnement du marché par une clause d’exclusivité

* **CJCE, 30 novembre 2006, aff. C-376 et 377/05, Brünsteiner GmbH et Autohaus Hilgert GmbH c/ Bayerische Motorenwerke**

- Distribution automobile
- Conséquences de l’entrée en vigueur d’un nouveau règlement d’exemption (1400/2002) sur le droit à résiliation extraordinaire reconnu par l’art. 5 § 3 du règlement 1475/1995
- Incidence du changement de règlement sur le contrat non mis en conformité

* **CJCE, 14 décembre 2006, aff. C-217/05, Confederation Espanola de Empresarios de Estacions de Servicio c/ Compania Espanola de Petroleos**

- distribution de carburant
- contrat de distribution exclusive et prix imposés de revente
- Intermédiaires de la distribution et problème de l’application de l’interdiction des ententes
- Règlement 1984/83

* **CJCE, 18 janvier 2007, aff. C-421/05, City Motors Groep c/ Citroën Belux**

- Distribution automobile
- Règlement 1400/2002
- Incidence d’une clause de résiliation de plein droit sur l’exemption catégorielle

* **TPICE, 27 septembre 2006, aff. T-204/03 Haladjian frères c/ Comm. CE**, RLC n°10, janv.-mars 2007, n°687, obs. C. Robin (rejet recours c/Comm. CE 1^{er} avril 2003,

- Distribution d’engins de chantiers et de pièces détachées
- Art. 81 et 82 CE (non)
- Système de contrôle des exportations des pièces détachées d’une zone géographique à une autre
- Imposition de prix de transaction inéquitables (non)
- Limitation des débouchés – distinction des revendeurs et des membres du réseau

* **TPICE 27 septembre 2006, GlaxoSmithKline Services, aff. T-168/01** Concurrences 4-2006, obs. M. Van der Woude ; RLC n°10, janv.-mars 2007, n° 684, obs. C. Robin ; Europe 2006, n° 326, obs. L. Idot ; CCC 2006, n° 227, obs. M. Malaurie-Vignal ; « Commerce parallèle et droit européen : la fin d’un dogme ? », par H. Calvet, RLC n°10, janv.-mars 2007, n° 735. V. aussi E. Dieny, « Industrie pharmaceutique et droit de la concurrence : entre présent et futur », CCC août-sept. 2006, chr.p. 5 (réf. Comm CE 8 mai 2001, JOCE L302, 17 novembre 2001)

- Distribution de médicaments
- conditions générales tacitement acceptées
- Système de prix différenciés

- Appréciation des restrictions au commerce parallèle en tenant compte du contexte (incidence de la réglementation des prix et de la spécificité du secteur pharmaceutique)
- Entente susceptible de faire l'objet d'une exemption individuelle

*** Comm. 5 octobre 2005, aff. F-2/36.623/36.820/37.725, SEP et a./ Peugeot**

Concurrences 3-2006, p. 88, obs. M. Van der Woude, Europe 2006, n° 161, obs. L. Idot ; RDC 2006, p. 729, obs. C. Prieto

- Distribution automobile
- Violation de l'art. 81 § 1 CE pour avoir conclu des accords ayant pour objet et pour effet d'entraver les ventes aux consommateurs finals d'autres Etats membres
- Pratiques de cloisonnement (systèmes de rémunération des concessionnaires automobiles en fonction de la destination géographique du véhicule)
- Notion d'accord

*** Comm. CE, Communiqué MEMO/06/120 et 302, 13 mars 2006, BMW et General Motors**, CCC 2006, n° 134, obs. M. Malaurie-Vignal ; RLC n°8, juil.-sept.. 2006, n°553, obs. C. Robin ; RDC 2006, p. 729, obs. C. Prieto

- Distribution automobile
- Modification de contrats afin de les mettre en conformité avec le règlement 1400/2002 (multimarquisme et réparateurs agréés)

*** Comm. CE, Communiqué IP/06/398, 29 mars 2006, Prokent/Tomra, COMP/38.113 ;** RLC n°8, juil.-sept.. 2006, n° 562, obs. C. Robin ; F. Maier-Rigaud et D. Vaigauskaite, « Prokent/Tomra, a textbook case ? Abuse of dominance under perfect information » Competition Policy Newsletter, 2006, n° 2, p. 19

- appareils de collecte des emballages de boissons usagés
- accords d'exclusivité, engagements quantitatifs individualisés et ristournes
- abus de position dominante

*** Comm. CE , déc. n° 2006/446/CE, aff. 38.348, 12 avril 2006, Repsol CPP**, JOUE L.176, 30 juin 2006, p.104, Europe 2006, n° 261, obs. L. Idot ; RLC n°8, juil.-sept.. 2006, n° 554, obs. C. Robin

- Distribution de carburants
- Contrats d'exclusivité à long terme
- Engagements (autorisation des distributeurs à résilier contrat à long terme en échange du versement d'indemnité ; ne pas signer de contrat de fourniture exclusive supérieur à 5 ans ; laisser les stations du réseau libres de pratique des réductions de prix de revente au détail)